



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage en toiture que doit assurer l'entreprise **ETS NOIROT – EURL MANON – 87 B avenue du Général de Gaulle – 21110 GENLIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE BOSSACK, le 17 novembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le 17 novembre 2022, de 9 h 15 à 11 h 30

RUE BOSSACK

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 4, sur 15 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par le boulevard de Sévigné, la place Darcy, la rue des Perrières, la rue Guillaume Tell, la rue Docteur Albert Rémy, la rue Mariotte, la rue Docteur Chaussier. Les cyclistes devront descendre du vélo et se déplacer, vélo à la main. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau "Piétons, traversez", au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau "Traversée de piétons".

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 4, sur l'espace livraison.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ETS NOIROT – EURL MANON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise ETS NOIROT – EURL MANON sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise ETS NOIROT – EURL MANON sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise ETS NOIROT – EURL MANON,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 8 novembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE